

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1100

présenté par
Mme Dalloz**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	5 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	5 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à l'éducation pour tous les enfants en situation de handicap est un droit fondamental.

L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves, de la maternelle au lycée, par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Nous pouvons compter sur la mobilisation des 132 200 AESH, leur rôle auprès de l'enfant est essentiel tant dans les actes de la vie quotidienne que lors des activités d'apprentissage, sociales et relationnelles : ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à l'enseignant.

Et pourtant, ces agents subissent la précarité de leur fonction.

La majorité d'entre eux pâtit d'une très faible rémunération (environ 900 euros par mois), de conditions de travail considérablement dégradées et d'un manque de reconnaissance.

Cet amendement d'appel vise à encourager le Gouvernement à revaloriser l'ensemble des rémunérations des AESH, à les encourager à employer leurs droits à la formation et à la validation des acquis de l'expérience, et à leur proposer davantage de contrats à temps plein. Il propose ainsi d'attribuer 5 millions d'euros de crédits supplémentaires en faveur de l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme n° 230 « Vie de l'élève ».

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé de le gager en retirant ces crédits du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Naturellement, l'objectif de cet amendement n'est pas de restreindre les moyens accordés aux politiques éducatives de l'Éducation nationale mais bien d'attribuer des moyens supplémentaires pour améliorer la situation des AESH.